

**LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU GRADE  
DE CONSEILLER DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET  
SPORTIVES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE  
ANNÉE 2021**

**Arrêté N° 2021/071**

Le Président du Centre de Gestion de la Vienne,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, et notamment ses articles 39 et 44 ;  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, articles 24 et 30 ;  
Vu le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, articles 5 et 6 ;  
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Considérant que lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion n'a pas été atteint pendant une période d'au moins quatre ans et qu'au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu, un fonctionnaire territorial remplissant les conditions pour bénéficier d'une nomination au titre de la promotion interne peut être inscrit sur la liste d'aptitude ;

Considérant les propositions émanant des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La liste d'aptitude d'accès au grade de **CONSEILLER DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES**, au titre de la promotion interne de l'année 2021 est établie comme suit :

NOM	PRÉNOM	COLLECTIVITÉ/ÉTABLISSEMENT
QUERAUX	Christophe	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

**ARTICLE 2 :** La date d'effet de la présente liste est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2021, sa durée de validité est de deux ans. L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude qui ne serait pas nommé dans un délai de deux ans à compter de la date d'effet de cette liste sera réinscrit pour une troisième année s'il en fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne au moins un mois avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande au moins un mois avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Madame le Préfet de la Vienne,
- publiée près des collectivités et établissements publics

Fait à CHASSENEUIL DU POITOU,

Le 25 juin 2021,

**Le Président du Centre de Gestion**  
**Edouard RENAUD**

L'AUTORITÉ TERRITORIALE :

\* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

\* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

\* Transmis au représentant de l'Etat le .....

086-288600232-20210625-20210625\_A-AR

Regu le 01/07/2021

